CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 ***(pour l'appel)***

25 ***(pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 5)***

26 ***(pour le vote de la délibérations n° 6)***

27 ***(pour le vote des délibérations n° 7 à n° 23).***

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER ***(pour le vote des délibérations n° 7 à n° 23)*****, MOHAMED, AUDIN** ***(pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à n° 23)*****, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI** ***(pour le vote des délibérations n° 6 à n° 23)*****, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.**

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN ***(pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK, pour l'appel)*****, Monsieur CHERRIER** ***(pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 6)*****, Monsieur DERGHAL** ***(pouvoir à Monsieur CRASNAULT)*****, Madame THUROTTE** ***(pouvoir à Madame DENIS)*****, Madame THOMAS** ***(pouvoir à Madame DUPONT)*****, Monsieur CYBURSKI** ***(pouvoir à Monsieur DERUELLE)*****, Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI** ***(pouvoir à Madame CARTA, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 5)*****, Monsieur BRAILLY** ***(pouvoir à Monsieur HOCHART)*****, Monsieur VANDENDOOREN** ***(pouvoir à Madame GAJDA).***

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur FEDDAL** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur FEDDAL** comme Secrétaire de Séance.

Madame le Maire souhaite mettre aux voix les décisions prisent par son autorité depuis la précédente réunion.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART demande des précisions concernant la décision n°2022-108 relative à l'audit Vidéosurveillance afin d'avoir

communications des préconisations qui vont être retenues.
Madame le Maire précise que lorsque le rapport sera rendu, il sera consultable, ce qui n'est pas encore le cas.

Monsieur FEDDAL demande la parole : Monsieur FEDDAL demande des précisions concernant la décision n°2022-96 CP relative au réparations pour le parcours Acrobatique de la ville. Il regrette dans un premier temps que l'utilisation du parcours ne se fasse que durant l'été. Il s'interroge sur l'investissement qui a été apporté pour 30 jours d'utilisations sur 365 jours, en précisant notamment que le parcours n'a été disponible que 9 jours à Denain plage. Enfin, il revient sur le coût de la maintenance de l'arbrofilet et sur l'insécurité du parc de manière générale, due selon lui, à l'ouverture la nuit de la grille d'entrée.
Dans un second temps, le conseiller demande, concernant la décision 108CP, à ce que lui soit également communiqué l'audit prévu sur le système de vidéo protection.

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Madame le Maire souhaite Maire aux voix le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2022.

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2022 est adopté.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

ORDRE DU JOUR

- **QUESTIONS FINANCIERES.**

1 – BUDGET PRINCIPAL 2022. Vote de la Décision Modificative n° 2.

2– AUTORISATIONS DE PROGRAMME/Crédits de paiement. Ajustement de l'Autorisation de Programme n°2018-010 dédiée à la rénovation /construction du groupe scolaire Berthelot

3/1 – FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE. Exercices 2014 à 2021.

3/2 – FINANCES. Régie d'Eau. Exercices 2008 à 2016.

4/A – FINANCES. SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BOULEVARD DU 8 MAI 1945 *(ancien magasin Monsieur Bricolage).*

4/B – FINANCES. SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE ROGER SALENGRO *(Ancienne CPAM).*

5 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. Attribution de subventions complémentaires.

- **QUESTIONS RELATIVES AU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE.**

6 – PLAN SOBRI-ETHIQUE DE LA VILLE DE DENAIN – ORGANISATION DES EVENEMENTS FESTIFS.

7 – REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE.

- **QUESTION RELATIVE A L'INTERCOMMUNALITE.**

8 – ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT *(CAPH).*

- **QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

9/1– PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

9/2 – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

- **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX TRAVAUX.**

10 – FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DE DENAIN :
- Lot 1 : Produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux.
- Lot 2 : Vaisselle pour restauration collective et festivités.
- Lot 3 : Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités.

11 – MARCHE DE TRAVAUX N° 2021/44. AMENAGEMENT DU STADE BAYARD ET DE SES ABORDS. Modification de Marché n° 2.

12 – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LECADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 1.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION OU DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE OU TRAVAUX CONCERNANT LE CALVAIRE ET SES 3 STATUES A L'EGLISE SAINT-MARTIN.

- **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

14 – PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un garage à Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed – rue Joseph Duysburgh *(AL 2237).*

15 – PROPRIETE COMMUNALE. Echange sans soulte de terrain non bâtis avec Monsieur et Madame CHIBANE – rue du Moulin.

16 – RENOVATION URBAINE – QUARTIER FAUBOURG DUCHATEAU.
Dénomination de voirie. Voie située entre les rues Guy NATUREL et de l'Abbé BOURGEOIS *(Quartier Faubourg Duchateau).*

17 – AFFAIRES IMMOBILIERES. Valeur locative d'immeubles bâtis communaux à usage autres que de bureaux.

18 – DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION à la propriété sur l'immobilier neuf. Décision d'attribution de subvention.

19 – Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain *(OPAH-RU) « Nouveau Denain ».* Aides municipales à l'amélioration des ménages du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

- **QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT.**

20 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES. DECISION D'ATTRIBUTION.

21 – TARIFICATION DES POTS DE MIEL RECOLTES AU SEIN DES RUCHES MUNICIPALES.

- **QUESTIONS RELATIVES A L'EVENEMENTIEL.**

22 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS. Participation financière de la Ville aux lauréats 2022.

23 – ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES DECORES.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2022. Vote de la Décision Modificative n° 2.

Madame le Maire présente la délibération n°1 relative à l'étude du Budget 2022, plus précisément au vote de la décision modificative n°2.

Madame le Maire explique que c'est une DM qui s'équilibre à hauteur de 27 182€. En fonctionnement, il y a un alourdissement des charges, notamment en termes de chauffage urbain, quelques ajustements financés par des recettes complémentaires *(Permis de Louer, loyer de la CAPH, reprise sur une provision, diminution de 200 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).* Concernant l'investissement, Madame le Maire précise qu'on peut y trouver une réaffectation de crédit, celui du projet de pumptrack, dont les études sont encore en cours. Il ne sera donc pas réalisé sur 2022, mais reporté en 2023, et les 700 000 € qui étaient prévus sont réaffectés pour permettre l'acquisition du Monsieur Bricolage, dans la même lignée de ce qui avait été engagé par l'acquisition du Feu Vert et du Contrôle Technique, le but étant de garantir une emprise foncière qui aura pour utilité d'ouvrir une liaisonentre le parc Zola etle Cœur de ville. Un autre achat est également prévu, l'ex CPAM bâtiment vidé depuis 8 ans, qui fera l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner pour environ 350 000 €. On retrouve ensuite, 60 000 € pour la maitrise d'œuvre du Sacré Cœur, 140 000 € pour la démolition des 5 et 7 rue Jules Mousserons, un recalage de crédit de 350 000 € en crédit de paiement pour le paiement de l'école Berthelot dont les travaux avances plus que prévu.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRETE la Décision Modificative n° 2 à la somme de la Décision Modificative n° 2 à la somme de **+275.182,00 € :**

- Section d'investissement **+113 235,00 €**
- Section de fonctionnement **+161 947,00 €**

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Madame le Maire présente la délibération n°2 relative à l'ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

Cette délibération, comme le rappelle Madame le Maire, concerne l'application du recalage budgétaire des sommes prévues pour les travaux de l'école à hauteur de 350 000 € du fait de l'avancement rapide des travaux. Elle précise que ce n'est pas un coût supplémentaire, mais bien un recalage qui aura pour effet de payer plus en 2022 que ce qui était prévu.

Madame GAJDA demande la parole : Madame GAJDA revient sur la visite de l'école Berthelot visant à inaugurer la première partie des travaux du groupe scolaire pour exprimer son contentement sur le projet alliant selon elle « bon sens », « sécurité », et « modernité ». La conseillère réitère également le soutien apporté par son groupe « Nous sommes Denain » à ce projet, au côté du groupe majoritaire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 fixé à **6 858 013,07 € TTC.**

- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement, comme suit :

	DEPENSES / RECETTES ANTERIEURES	**EXERCICE 2022**	**EXERCICE 2023**	**EXERCICE 2024 ET PLUS**
Dépenses 6 858 013,70 €	**1 191 371,89 €** *(dont mandat 2021 : 420 918.77 €)*	**3 952 503,37 €** (dont report 2021 : *585 226,01 €* NI 2022 : *3 017 277,36 €* + *DM 2022 350 000,00 €)*	**1 347 631,72 €**	**366 506,72 €**
	17,4 %	57,6 %	19,7 %	5,3 %
Recettes 2 124 988,57 €	**355 749,24**	**270 635,89**	**369 047,52€**	**1 129 555.92 €**
	16,2 %	12,7 %	17,9 %	53,2 %

DELIBERATION N° 3/1 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. VILLE. Exercices 2014 à 2021.

Madame le Maire présente la Délibération n°3 relative aux admissions en non-valeur qui sont en deux parties la 3.1 pour la ville, et la 3/2 pour la régie d'eau.

Madame le Maire, précise que la 3/1 concerne 97% d'impayés de cantine, avant la cantine à 1€ en précisant que cela ne veut pas dire que la créance est éteinte. Cette admission concerne également des impayés à hauteur de 2.09 % pour la crèche et de 0.74% pour le conservatoire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **4 047,76 €** ***(QUATRE MILLE QUARANTE SEPT EUROS SOIXANTE SEIZE CENTS).***

DELIBERATION N° 3/2 : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. REGIE D'EAU. Exercices 2008 à 2016.

Pour la 3/2 concernant la régie de l'eau, transféré à NOREADE en 2017, il s'agit des impayés à hauteur de 44 762.46 € à admettre en non-valeur, à côté des 619 000 € déjà passés. Madame le Maire précise enfin qu'il faut s'attendre à passer encore environ 200 000 € en non-valeur au vu de la difficulté du **recouvrement de cette dette ancienne.**

Madame DANDOIS demande la parole : Madame DANDOIS revient sur le travail qu'elle estime sérieux du comptable en terme d'investigation pour rappeler que le travail ne s'arrête pas là pour récupérer la dette. Elle constate ensuite qu'au compte 645-61 on peut voir une baisse des admissions en non-valeur ce qui est une bonne nouvelle pour les comptes de la municipalité, mais qui traduit néanmoins une souffrance des Denaisiens. Elle exprime donc ses craintes vis-à-vis du contexte actuel, et notamment du risque d'ajout, à la précarité déjà existante sur le territoire, de la précarité énergétique.

Madame le Maire énonce le fait qu'on ne peut en effet que partager ses craintes. Elle précise toutefois, concernant la restauration scolaire que le prix de la cantine à 1 € a permis d'améliorer la situation en matière de recouvrement. Pour le service d'eau, elle relate en effet la souffrance importante relative au paiement des charges.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **44 762,46 €** ***(QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES)***.

DELIBERATION N° 4/A : FINANCES. SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BOULEVARD DU 8 MAI 1945 *(ancien magasin Monsieur Bricolage)*.

Madame le Maire présente la délibération n°4 relative à la sollicitation de la CAPH de fonds de concours visant à acquérir à hauteur de 575 009 € le boulevard du 8 mai 1945 *(Monsieur Bricolage)*,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la CAPH, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **575 009,00 €**, destiné à financer l'acquisition d'un ensemble immobilier situé Boulevard du 8 Mai 1945, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	1 150 018,00 €		
TVA (20 %)		FCTVA (16,404 % du TTC)	
		Autofinancement communal *(total dépenses TTC - subventions - FCTVA)*	1 150 018,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**1 150 018,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**1 150 018,00 €**

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) =	**575 009,00 €**

Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération =	**- €**

Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération =	**575 009,00 €**

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Et que les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière *(délibération D21082)* notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 4/B : FINANCES. SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE ROGER SALENGRO *(ancienne CPAM)*.

Madame le Maire présente la délibération n°4b relative à l'ensemble immobilier rue Roger Salengro *(ex CPAM)* à hauteur de 175 000 €.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART s'interroge sur les futurs projets pour la CPAM suite au rachat. Il se demande par exemple si cela va être dédié à du bureau, ou utilisé pour rapatrier certains services de la ville.

Madame le Maire confirme que c'est un bâtiment stratégique avec une surface en mètre carré non négligeable. Elle précise qu'avec les travaux prévus pour la place de centre-ville, le but sera de centraliser et ramener au cœur de ville les services publics.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la CAPH, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **175 000,00 €**, destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé rue Roger Salengro *(ex CPAM),* selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	350 000,00 €		
TVA (20 %)		FCTVA (16,404 % du TTC)	
		Autofinancement communal *(total dépenses TTC - subventions - FCTVA)*	350 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**350 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**350 000,00 €**

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50 % de l'autofinancement) =	**175 000,00 €**
Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération =	**- €**
Montant maximum du fonds de concours pouvant être obtenu sur cette opération =	**175 000,00 €**

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Et que les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière *(délibération D21082)* notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 5 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. Attribution de subventions complémentaires.

Madame le Maire présente la délibération n°5 relative à l'attribution de subventions complémentaires.

Madame le Maire rappelle tout d'abord, que cette attribution complémentaire intervient suite au vote des subventions d'avril 2022, qui ont été revues à la baisse suite à un travail effectué par les services de la ville pour rationaliser les besoins des associations, en application des recommandations effectuées par la Chambre Régionale des Comptes. Cette nouvelle démarche permet de verser moins de subventions, et le cas échéant, de recevoir à nouveau, en Septembre, les présidents d'associations pour entendre leurs besoins complémentaires, ensuite analysés par les services, au regard des subventions aux associations, Madame le

Maire a reçu en synthèse, avant de donner lieu à un avis de la commission des sports ou de la culture.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Monsieur Tonneau demande des précisions quant aux 12 000 € versés à l'Union du Commerce.

Madame le Maire précise que la subvention annuelle était de 24 000 € habituellement. 12 000 € ont été versés en avril, et au regard de leurs besoins, et de l'application des critères, ce complément de 12 000 € est justifié.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART demande s'il y a eu des dossiers qui ont été refusés.

Madame le Maire précise que deux demandes ont été refusées, mais cela se justifie par le fait qu'elles avaient des comptes excédentaires. Madame le Maire cite « Denain 2012 » qui avait une bonne réserve, allant même au-delà de ce qu'il y avait en début d'exercice. La seconde association est « Grenier aux entrechats. » Madame le Maire précise que les deux associations ont été reçues et ont affirmé ne pas avoir de besoins complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCORDE**, au titre du fonctionnement annuel, le complément de subvention aux associations ci-dessous :

  - Body Muscle Denaisien **500€**

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : ***Monsieur FEDDAL.***

- Denain Natation La Porte du Hainaut **4 000€**

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Il est précisé que Madame MOHAMED, membre de l'Association « Denain Natation La Porte du Hainaut » n'a pas pris part au vote de la subvention. Le pouvoir qu'elle détenait de Monsieur CHERRIER n'a pu s'exercer.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Sporting Club Libellule de Denain **5 000€**

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : ***Monsieur FEDDAL.***

- Association Amicale Gymnastique Rythmique Denain **1 200€**

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu *: Monsieur FEDDAL.*

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval **5 000€**

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Il est précisé que Madame MIRASOLA et Monsieur BIREMBAUT, membres du « Comité des Fêtes Braderie Carnaval » n'ont pas pris part au vote de la subvention.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Union du Commerce **12 000€**

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Il est précisé que Madame DENIS, membre de l'« Union du Commerce » n'a pas pris part au vote de la subvention. Le pouvoir qu'elle détenait de Madame THUROTTE n'a pu s'exercer.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- US Denain – Sport Adapté **500€**

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu *: Monsieur FEDDAL.*

- Judo Club Denain **2 000€**

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu *: Monsieur FEDDAL.*

DELIBERATION N° 6 : PLAN SOBRI-ETHIQUE DE LA VILLE DE DENAIN -ORGANISATION DES EVENEMENTS FESTIFS

Monsieur ANDREJCZAK présente la délibération n°6 relative au plan de sobri-éthique (en référence à la sobriété et à l'éthique) de la ville de Denain concernant l'organisation des évènements festifs.

Monsieur ANDREJCZAK précise que ce plan s'insère dans le contexte actuel en vue de répondre à l'urgence climatique et à l'explosion des coûts de l'énergie. Il énonce aussi la volonté d'envoyer un message fort aux Denaisiens, par les changements qui vont être opérés et engagés sur la durée *(illuminations, décorations de noël),* mais aussi et surtout par la prise de position à l'encontre de la coupe du Monde au Qatar.

Madame le Maire ajoute que les collectivités ne bénéficient pas du bouclier énergétique mis en place par le gouvernement. Ainsi la ville prend à sa charge l'augmentation des coûts et paye 800 000 € de gaz, supplémentaires par rapport aux années antérieures. Pour l'électricité, les prix sont figés pour 3 ans au contrat. Concernant le terme éthique, Madame le Maire rappelle qu'il fait référence à la manière dont chacun doit se comporter vis-à-vis de la préservation de la planète. Elle évoque ainsi les événements internationaux, tels que les Jeux Olympiques Asiatique d'Hiver qui se tiendront en Arabie Saoudite qui sont tout sauf sobri-éthique. Elle demande donc à ce que soit étendue la prise de position inscrite dans cette délibération à tous les évènements qui entrent dans cette dynamique et dont les décisions dépassent le champ de compétence des collectivités territoriales.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Monsieur TONNEAU revient sur la Coupe du Monde au QATAR en soulignant que cette dernière ne respecte aucune valeur. Il se recentre ensuite sur la délibération en évoquant le fait qu'il est attristé sur le manque de démocratie participative dans la prise de décision de concentrer les décorations sur le parc Zola et non dans le centre-ville.

Madame le Maire précise que le parc Zola est le lieu qui accueille chaque année Denain Glisse, c'est donc le lieu centre des fêtes de Noël. Par ailleurs, c'est aussi un cadre protégé pour les enfants. Madame le Maire rappelle que la problématique en mettant des lumières dans le centre-ville réside dans la rupture d'égalité qu'il y aurait vis-à-vis des commerçants. Elle cite à titre d'exemple Valenciennes qui a choisi de se concentrer sur sa place d'Armes pour les fêtes. Elle souligne toutefois que la question peut encore se poser, et que la ville peut être décorer avec des éléments non utilisateurs d'électricité. Elle ajoute enfin qu'il n'est pas envisageable de demander aux gens de faire des efforts, et en parallèle d'allumer la ville.

Monsieur FEDDAL demande la parole : Monsieur FEDDAL dit tout d'abord qu'il trouve la délibération vide de substance en regrettant notamment que ce plan soit selon lui un *« effet de mode »,* qui aurait été copié sur celui de Lille. Il mentionne également que les décisions qui ont été prises sont trop tardives. Il regrette que ce plan n'ait pas fait l'objet d'une communication descendante par le biais de la démocratie participative. Il souhaiterait donc la réunion d'une inter-commission pour débattre de ces questions, en y incluant la population.

Madame le Maire répond à Monsieur FEDDAL en rappelant que la ville n'a pas attendu pour agir comme il le prétend puisque, les élus travaillent depuis des années sur la baisse des consommations en gaz et électricité, notamment par le biais de millions d'euros investis dans l'isolation des bâtiments municipaux. Elle évoque aussi l'investissement en matière de chauffage urbain à chaleur fatale qui est venue compléter le travail effectué sur les bâtiments de la ville pour diminuer les consommations.
Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.
Monsieur le Directeur Général des Services apporte des précisions techniques en rappelant le travail sur l'isolation des bâtiments entamé depuis 2017, qui équivaut à plus de 1 million d'euros en rénovation toiture et châssis. Il précise, à l'appui d'un graphique, que ce travail a porté ses fruits et accuse une réelle baisse. Les gains grâce au réseau de chaleur urbain sont de 40 à 50% et la ville a anticipé, avec la société DALKIA, délégataire du SIAVED, des économies à hauteur de 50% dès l'année 2023.

Madame GAJDA demande la parole : Madame GAJDA précise que l'urgence est là, il faut aller plus loin avec notamment un vrai marché de Noel, avec des animations qui seront concentrées, mais avec un aspect beaucoup plus chaleureux. De plus, elle indique qu'il faut aider les commerçants à rejoindre le marché.

Au niveau énergétique, Madame GAJDA indique qu'il faut mettre en œuvre un plan de renouvellement *(installation de panneaux solaires, fermer une lumière sur trois dans certains quartiers, éteindre les éclairages des enseignes.)*

Madame le Maire répond : Madame le Maire indique que les commerçants de la Ville sont conviés chaque année à participer aux festivités du Parc Zola. Cependant, ces derniers préfèrent se rendre dans les galeries marchandes de Carrefour. Une nouvelle démarche sera entreprise par la Ville envers les commerçants en collaboration avec l'Union du Commerce pour cette année.
Madame le Maire ajoute, que le travail sur le changement des luminaires en ampoule led est fait au niveau de la salle des sports. L'éclairage public est en cours, avec la mise en place au niveau du collège Villars de détecteurs de mouvements. Madame le Maire précise que ce travail a pour but de faire baisser les consommations, avec des éclairages intelligents tout en évitant que cela ne soit anxiogène pour les habitants.
Une liste a été établit par Monsieur le Directeur Général des Services qui démontre les actions mises en place concernant les économies des luminaires :

- Les projecteurs toitures s'éteignent aux alentours de 23h.
- Les lumières du parking complexe sportif s'éteignent à 00h et se rallument à 06h
- Au niveau de la maison de quartier Solange TONINI, une installation d'horloge prévoit l'extinction des lumières à 22h.
- Les lumières du « terrain tout temps » extinction 22h école de musique pas d'éclairage de façade.
- La statue Villars s'éteint à 22h.
- Au niveau du rond-point giratoire cafougnette, des leds sont mises en place.
- A l'Église Saint-Martin, il y a une extinction des luminaires au niveau piétonnier.
- Au boulevard du 08 Mai, il y a également une extinction côté piétonnier.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART demande d'inclure en plus des commerçants, les associations qui pourraient proposer des activités ou vendre quelques objets en rapport avec les festivités de Noel. Il attire l'attention sur la nécessité d'avoir un vrai marché de Noel

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire indique que la ville travaille sur l'implantation, sur l'ancien site de l'usine « Usinor », d'une station d'hydrogène vert, afin que Denain soit à la pointe de l'autonomie énergétique

Monsieur FEDDAL demande la parole : Il avance que l'isolation énergétique est le rôle de la collectivité dans le cadre de sa bonne gestion financière. Monsieur FEDDAL, indique le réseau de chaleur est alimenté par des déchets, et qu'il faut donc consommer plus pour chauffer plus. Monsieur FEDDAL souhaite que la Ville engage des actions plus pertinentes afin de répondre à une problématique d'envergure.

Monsieur AUDIN demande la parole : Monsieur AUDIN indique que la ville a la volonté de montrer l'exemple.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESAPPROUVE** publiquement l'organisation de cette Coupe du Monde dans les

conditions précitées en déplorant l'empreinte carbone de l'événement qui incarne la caricature du *« sport business »* et de matérialiser cette désapprobation par l'absence de mise en place de fan zone ou d'écran géant pour la retransmission de quelque match que ce soit sur le domaine public.

- **OPERE** pour la fin de l'année 2022 la mise en valeur festive de la commune par des décorations lumineuses concentrées uniquement dans le Parc Zola dans le cadre de l'opération *« Village de Noël »* sans procéder à l'installation de guirlandes ou objets lumineux dans d'autres lieux, notamment sur les ronds-points et rues de la ville.

- **PROMEUT** l'installation de décorations de tous types dans l'espace urbain n'utilisant pas d'énergie électrique dans leur fonctionnement pour la période de décembre à janvier 2023.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 7 : REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE.

Madame le Maire présente la délibération n°7 relative à la révision des tarifs des locations de salle en vue d'inclure un tarif avec chauffe et un tarif sans chauffe.

Madame le Maire indique que, pour les Denaisiens, il n'y a pas d'augmentation du prix. La salle des expositions est également ajoutée, elle sera utilisée pour des réunions, avec une caution de 250 euros. Une autre salle a été ajoutée, il s'agit de la salle « Marcelline POTIER ».
Une augmentation des tarifs pour les Non-Denaisiens est prévue.
Les associations disposent toujours de deux salles gratuites (hors période de chauffe), sauf si elles utilisent la salle des fêtes. Il y a une interdiction des appareils produisant du chaud ou du froid qui sera inclut dans le règlement intérieur au sein d'une clause sobriété énergétique.

Monsieur CRASNAULT demande la parole : Monsieur CRASNAULT indique que pour éviter des dérives au niveau de la sous-location, l'interdiction est maintenue dans le règlement. Concernant « La salle de réception n°2 » qui sera livrée en fin d'année pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes, des tarifs sont établis sur les mêmes critères que les autres salles.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire, indique que la « salle de réception n°2 » a été complétement retravaillée avec cuisine. Les prix seraient de :

- 200€ hors période de chauffe, 250€ en période de chauffe pour les Denaisiens.
- 400€ hors période de chauffe ou 500€ en période de chauffe pour les Non Denaisiens.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur HOCHART : Il indique que des salles sont souvent louées dans le cadre des mariages. Il demande que des décisions soient prises pour éviter les désagréments des usagers lors de certains cortèges (bruits intempestifs, rodéos urbains) avec la mise en place de caution qu'on pourrait sanctionner grâce à la vidéosurveillance. Cette caution serait donc dissuasive.

Madame le Maire répond : Madame le Maire souligne le fait que la caution peut créer des difficultés pour les foyers denaisiens, mais émet la réflexion de remettre à l'ordre du jour la mise en place d'un arrêté afin d'éradiquer ces comportements sans mettre en difficulté les mariés. Madame le Maire condamne fermement ces comportements et indique réfléchir sur les possibilités afin de faire cesser ces troubles.

Monsieur FEDDAL demande la parole : Il indique qu'il faut utiliser la vidéo-surveillance, repérer les plaques d'immatriculation qui permettrait la verbalisation.

Madame le Maire répond : Madame le Maire indique que cela pose un réel questionnement au niveau de la mobilisation de la Police Nationale et Municipale. La question va être étudiée, afin de ne pas pénaliser les mariés.

Monsieur le Directeur Général des Services demande la parole : Monsieur le Directeur précise qu'il y a eu 20 procès-verbaux et un signalement au parquet lors de la dernière manifestation. La mobilisation des effectifs de la police est donc importante. Enfin, il indique que la mise en place d'un cautionnement serait difficile à gérer sur le plan comptable.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique qu'il faudrait sensibiliser les futurs mariés aux risques encourus, notamment en précisant l'existence de la vidéosurveillance afin qu'il y ait des transmissions auprès des invités.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** le tableau récapitulatif des tarifs applicables comme suit :

SALLES MUNICIPALES	TARIFS PARTICULIERS DENAISIENS ET ASSOCIATIONS DENAISIENNES		TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS À DENAIN	
	PÉRIODE HORS CHAUFFE	PÉRIODE DE CHAUFFE	PÉRIODE HORS CHAUFFE	PÉRIODE DE CHAUFFE
Louis Petit 80 pers CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	**200 €** **50€/jour sup**	**250 €** **100€/jour sup**	**400 €** **100€/jour sup**	**500 €** **200€/jour sup**
MQ Faubourg Duchateau Petite salle 70 pers CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	**200 €** **50€/jour sup**	**250 €** **100€/jour sup**	**400 €** **100€/jour sup**	**500 €** **200€/jour sup**
MQ Faubourg Duchateau Grande salle 330 pers CAUTION : 150 € CAUTION MÉNAGE : 150 €	**600 €** **150€/jour sup**	**750 €** **200€/jour sup**	**1000 €** **300€/jour sup**	**1200 €** **400€/jour sup**

MQ Solange Tonini 70 pers CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	**200 €** **50€/jour sup**	**250 €** **100€/jour sup**	**400 €** **100€/jour sup**	**500 €** **200€/jour sup**

Salle des expositions 170 Pers CAUTION : 250 € CAUTION MÉNAGE : 150 €	**Uniquement pour les réunions**			
	200 €	**250 €**	**400 €**	**500,00 €**
Salle des fêtes Baudin 450 pers CAUTION 1 : 200 € *(ménage, vaisselle)* CAUTION 2 : 1000 € *(actes négligences)*	**750 €** **200€/jour sup**	**900 €** **350€/jour sup**	**1500 €** **500€/jour sup**	**2000 €** **800€/jour sup**
Salle des fêtes Baudin Zone d'entrée réhabilitée 80 pers CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	**200 €** **50€/jour sup**	**250 €** **100€/jour sup**	**400 €** **100€/jour sup**	**500 €** **200€/jour sup**
MARCELINE POTIER 70 pers CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	200 € **50€/jour sup**	250 € **100€/jour sup**	400 € **100€/jour sup**	500 € **200€/jour sup**

***Les arrhes seront calculées en fonction du montant total de la location *(à hauteur de 25% du prix total)*.**

La différence de tarifs s'effectuera sur la période en chauffe et hors chauffe :

- Période de chauffe : du 15 octobre au 14 avril inclus
- Période non chauffe : du 15 avril au 14 octobre inclus

- **MODIFIE** le règlement comme suit :

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriétés de la ville de Denain. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales denaisiennes, répertoriées dans la délibération concernant la tarification des salles municipales.

Tout utilisateur s'engage, dans le document de demande de réservation des salles, à appliquer ce règlement et à faire respecter toute personne relevant de sa responsabilité.

- **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES :**

L'utilisation des salles municipales est proposée aux particuliers, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux organismes publics et privés dotés de la personnalité morale.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

En application de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales (chapitre 4 services de proximité), un refus pourra être fondé sur :

- La nécessaire administration des propriétés communales,
- Le fonctionnement des services,
- Le maintien de l'ordre public,
- Le non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement lors d'une précédente occupation.

- **ARTICLE 2. RESERVATIONS :**

Les salles municipales ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- Fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...),
- Les réunions associatives, syndicales et politiques,
- Les conférences, les formations,
- Les spectacles et expositions,
- Les activités de loisirs.

Toute personne intéressée par la location d'une salle doit en faire directement la demande en mairie (centre technique municipal), qui, sous réserve de la disponibilité d'une des salles, transmettra ou remettra à l'organisateur :

- Le présent règlement,
- Le formulaire n° 1 (imprimé de demande de location de salle).

Les demandes de réservation pour les évènements tels que les lotos, forums, marchés artisanaux, brocantes ou vides greniers doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier formulaire n° 2.

La candidature pour l'obtention d'une salle à une date donnée n'est enregistrée qu'après réception par la mairie de la demande de location de salle dûment remplie.

Il est possible de poser une option sur une salle. L'option sera annulée après 5 jours ouvrés si le demandeur n'a pas fourni les formulaires de réservation ainsi que les arrhes.

- **ARTICLE 3. AUTORISATION – ARRHE**

La commune est seule juge de l'attribution d'une des installations communales en fonction d'une part, du type de manifestation, et d'autre part, du nombre de participants prévus.

Elle est également seule juge du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

La date d'enregistrement du courrier ou la date de réception du mail de la demande de location fait foi (cf. Article 2).

Les autorisations sont accordées par Madame le Maire ou son représentant. La location de la salle est effective à la signature du contrat de location par les parties et du versement des arrhes (25 % du montant total de la location).

Aucun accord verbal ne sera pris en compte.

Les arrhes seront acquises à la commune dans leur intégralité. Le solde entre le tarif de location de la salle et celle-ci sera réclamé 2 ou 3 semaines avant la location.

La commission municipale en charge des locations de salles municipales pourra toutefois être saisie pour une restitution en cas de force majeur dûment justifiée (décès du demandeur, maladie grave du demandeur survenus après la date de réservation).

Si des raisons d'intérêt général l'imposent, la Commune se réserve le droit d'annuler la présente convention à tout moment avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la Commune procédera à la restitution des arrhes, mais ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la Commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Concernant les associations, la Direction vie associative devra certifier que l'association a bien fourni le dossier de présentation ainsi que le contrat d'Engagement Républicain signé.

- **ARTICLE 4. TARIFS DES SALLES – CAUTION :**

4-1. Dispositions générales :

Pour l'utilisation des locaux, la commune perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par le Conseil Municipal Les tarifs sont applicables à la date de réservation.

La remise des clés et badges est subordonnée au dépôt d'une caution, dont le montant et les modalités diffèrent selon les salles considérées.

Les tarifs applicables pour les différentes salles municipales sont annexés au présent règlement.

Le Conseil Municipal sera invité à réajuster les tarifs chaque année (applicable au 1er décembre suivant).

4-2. Cas des mises à disposition à titre gratuit :

- Les associations de la ville :

La commune de Denain autorise, afin de permettre aux associations de la ville de mettre en place des actions d'auto financement, la mise à disposition, à titre gratuit au profit des dites associations denaisiennes régies par la loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif pouvant justifier d'au moins un an d'existence (sur la foi du bilan annuel remis aux services communaux) et ayant déposé leur dossier (cf. article 3).

Celles-ci auront droit à 2 locations gratuites à l'année (soit 2 jours) sauf s'ils choisissent la grande salle BAUDIN (1 location gratuite soir 1 jour). Elles pourront les réserver sous trois options :

- 1 réservation en période de chauffe / 1 réservation en période hors chauffe,
- 2 réservations en période hors chauffe,
- La réservation de la salle des fêtes Baudin quelle que soit la période.

Au-delà des deux mises à disposition annuelles gratuites ou de la mise à disposition gratuite de la grande salle BAUDIN, la grille tarifaire en vigueur s'appliquera nécessairement.

- Les organismes divers :

Sur proposition de la commission des sports et de la vie associative et avec un intérêt local réel pour la population, le maire pourra autoriser une mise à disposition gratuite (organismes divers).

Les réservations devront être effectuées au seul bénéfice de l'association ou de l'organisme. Les services communaux se réservant le droit de vérifier à tout moment qu'aucune mise à disposition à titre gratuit n'est détournée au profit d'une personne privée, et/ou pour un événement d'ordre strictement privé.. En cas de détournement de réservation constaté par les services communaux, le tarif de la salle des fêtes Baudin (tarifs hors denaisiens et en période de chauffe) s'appliquera nécessairement.

- **ARTICLE 5. PERIODE D'UTILISATION :**

La location d'une salle peut intervenir dès 8H15 et la manifestation doit impérativement cesser à 5H00 du matin. À partir de cette heure, les fluides *(électricité et gaz)* seront coupés.

Les clefs et badges devront être restitués dans la boîte aux lettres en Mairie au 120 rue de Villars le week-end et à l'accueil en semaine.

- **ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :**

1. *Les usagers doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.*

2. *Le personnel communal assure la gestion, le contrôle et la surveillance de la salle. Tous les usagers doivent se conformer à leurs indications. Ils ne sont pas à la disposition des utilisateurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement. Le gestionnaire communal assure : l'accueil des utilisateurs de la salle, l'établissement de-l'état des lieux avant et après les différentes manifestations, la gestion des clefs de la salle.*

3. *Aucun animal domestique n'est autorisé à l'intérieur des salles, même tenu en laisse.*

4. *L'introduction d'objet ou autre matériel encombrant à l'intérieur du bâtiment doit faire l'objet d'une autorisation du Maire.*

5. *Les véhicules des utilisateurs ne doivent pas obstruer les accès au bâtiment. Le parcage est sous la responsabilité du locataire.*

6. *Le locataire devra reconnaître les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Il est*

de sa responsabilité de maintenir les issues de secours toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et de vérifier que les portes ne soient pas fermées à clé.

7. *Le locataire s'engage à utiliser les installations sans aucune modification.*

8. *Le locataire interdira formellement de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans 'a salle ou ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours.*

9. *Le locataire fera respecter les consignes de sécurité et de police et interdire tout ce qui est prohibé par les lois et règlements.*

10. *Le locataire prendra toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter et supprimer éventuellement tes troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle.*

11. *Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.*

12. *Il est interdit de clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds, portes, panneaux, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du Maire ou de son représentant. Seuls les décors ignifugés Ml sont autorisés, à l'exception de tout autre.*

13. *Il est interdit de déposer sur la piste de danse tout produit, quel qu'il soit.*

14. *Il est strictement interdit d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre.*

15. *Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF)*

16. *Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.*

- **ARTICLE 7. SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE :**

Il est demandé aux utilisateurs des salles de veiller à ne pas surconsommer les énergies :

- Ne pas laisser les robinets couler inutilement,
- Éteindre les lumières si elles ne sont pas utiles,
- Ne pas laisser les portes ouvertes si le chauffage est en service.

Il est interdit d'installer et de brancher des appareils personnels produisant de l'air chaud ou de l'air froid (climatiseurs, chauffages d'appoints...) ou produisant de l'énergie (réfrigérateurs, réchauds...). Il est également interdit de surcharger le réseau électrique (prises supplémentaires, multiprises...).

Seul le matériel de cuisson mis à disposition peut être utilisé. Si ces consignes ne sont pas respectées, la caution ne sera pas restituée.

Il est également strictement interdit d'accéder aux installations de chauffage (chaufferie) et aux compteurs électriques.

- **ARTICLE 8. RESPONSABILITES :**

Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe aux organisateurs qui sont administrativement responsables du bon déroulement de leur manifestation.

8.1. Assurances :

L'utilisateur de la salle est tenu de présenter à l'administration municipale une attestation d'assurances (Article 2) attestant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

L'organisateur devra être en règle avec la législation en vigueur, de plus, il devra payer tout impôt ou taxe incombant, il devra pouvoir le justifier.

8.2. Accidents, vols :

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers. Il devra rendre le local conforme à l'état des lieux.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

• ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX :

Avant l'entrée dans la salle, l'utilisateur prend connaissance des locaux et procède avec le gestionnaire communal, à l'état des lieux et du matériel contradictoire signé conjointement.

L'installation des tables, chaises, vaisselle, etc incombe, sauf convention particulière, à l'organisateur, ainsi que le rangement dudit matériel.

A la fin de l'utilisation, le responsable doit veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes et toutes les portes fermées. L'inobservation de ces consignes entraîne la responsabilité totale du locataire jusqu'à la remise des clés, en cas d'actes de vandalisme constatés par la commune.

A la remise de la salle, l'utilisateur procède avec le gestionnaire communal, à l'état des lieux, signé conjointement. Les dégâts de toute sorte sont à signaler au gestionnaire. En cas d'absence de l'utilisateur, l'état des lieux dressé par le gestionnaire communal ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

En cas de dégâts, de défaut d'entretien, le représentant de la commune dressera un procès-verbal afin que le montant de la caution soit retenu par la commune. Si la caution ne suffit pas à couvrir les éventuelles dégradations, l'utilisateur sera amené à rembourser les dégâts suivant un devis établi à ces fins.

- **ARTICLE 10. HYGIENE/PROPRETE**

Les utilisateurs d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux propres. Du matériel de nettoyage est mis à leur disposition. Si cette clause n'est pas respectée, la commune se réserve le droit de ne pas restituer la caution « ménage ».

Si la caution « ménage » ne suffit pas à prendre en charge le nettoyage des locaux, l'utilisateur sera amené à rembourser le coût du nettoyage supplémentaire suivant un devis établi à ces fins.

L'enlèvement des déchets demeure à la charge du réservant, il les évacuera dans les containers de collecte sélective prévus à cet effet.

Les animaux sont interdits dans les salles municipales toutefois, les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap sont autorisés.

- **ARTICLE 11. PUBLICITE :**

La commune se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord de Madame le Maire ou de son Représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat.

- **ARTICLE 12. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT :**

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement et qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive, sans préjudice de poursuites ou sanctions éventuelles.

Madame le Maire ou son représentant dispose du libre accès aux équipements communaux lors des différentes manifestations et est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Si le présent règlement n'est pas respecté, la commune se réserve le droit de facturer la location au tarif de la salle des fêtes Baudin (tarifs hors denaisiens et en période de chauffe).

La Ville de Denain se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT *(CAPH)*.

Madame le Maire présente la délibération n°8 concernant l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH.

Madame le Maire, précise que la Commune fait partie de la 19ème circonscription, et que son adhésion engendrerait des rentrées financières qui ne sont pas négligeables pour la CAPH et donc pour la Commune.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART indique qu'en lisant le dernier PV communautaire, il y est fait mention de l'expulsion du gérant du parc le Fleury. Il souhaite que la CAPH se mobilise afin que le parc d'attraction soit sauvé et qu'il soit reconnu comme ayant un intérêt communautaire. Il souhaite donc qu'un débat soit ouvert à la prochaine assemblée communautaire le 17 octobre.

Madame le Maire répond : Elle précise que l'intérêt du Fleury pour la CAPH est important. Toutefois cela fait plusieurs années que les sommes dues à l'agglomération ne sont pas payées. Les paiements sont à chaque fois retardés, cela fait déjà 8 ans que cela dure.

Monsieur AUDIN demande la parole : Il précise que l'argent public est une responsabilité, et qu'il est important de rendre des comptes auprès des administrés de l'agglomération. L'aspect financier est essentiel au de-là de la pertinence de vouloir conserver le Fleury.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il souhaite savoir comment la Commune d'Emerchicourt va apporter du positif pour les Denaisiens.

Madame le Maire répond : Madame le Maire précise que la commune d'Emerchicourt va apporter 546 000 euros tous les ans. C'est-à-dire qu'elle apporte par son ex-taxe professionnelle 1,4millions d'euros, pour un coût pour l'agglomération estimé à 800 000 €.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART souhaite avoir les documents relatifs à la fermeture du Fleury. Il précise qu'il devrait y avoir une procédure d'achat et que l'expulsion du locataire actuel serait actée. Il souhaite savoir ce qu'il adviendra du parc.

Madame le Maire répond : Le but n'est pas de laisser le Fleury fermé, mais la priorité reste la gestion financière. Madame le Maire propose que les documents soient remis directement à

Monsieur HOCHART afin qu'il puisse prendre connaissance de l'ensemble des informations sur le sujet. *(Monsieur HOCHART étant conseiller Communautaire, ses demandes d'informations doivent être adressées à la CAPH)*

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

DELIBERATION N° 9/1 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération, relative au tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération n° 11 du 29 Juin 2022, nécessitant une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Le tableau des effectifs permanents à Temps Complet est donc arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 11 du 29 Juin 2022		
EMPLOIS FONCTIONNELS :			
Directeur Général des Services	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	2	2	2
Directeur des Services Techniques	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE :			
Attaché Hors Classe	1	1	1
Attaché Principal	3	3	3
Attaché	6	6	5
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2	2	2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	3	3	1
Rédacteur	9	9	8
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	13	13	12
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	22	22	19
Adjoint Administratif	32	36	28

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 11 du 29 Juin 2022		
FILIERE TECHNIQUE :			
Ingénieur Hors classe	1	1	1
Ingénieur Principal	3	3	2
Ingénieur	1	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	1	1	1
Technicien Principal de 2ème classe	3	3	3
Technicien	7	7	4
Agent de Maîtrise principal	7	7	7
Agent de Maîtrise	5	5	4
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	2	2	2
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	36	36	35
Adjoint Technique	56	56	48
FILIERE SOCIALE :			
Educateur de jeunes enfants	3	3	3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	5	5	5
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	6	6	4
Agent Social	1	1	0
FILIERE SPORTIVE :			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	4	4	3
Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives	1	1	1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 11 du 29 Juin 2022		
FILIERE MEDICO-SOCIALE :			
Puéricultrice	1	1	1
Puéricultrice Territoriale Classe Supérieure	1	0	0
Puéricultrice Territ Classe Normale	1	0	0
Infirmier(e) en soins généraux de Classe Supérieure	1	1	1

Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	4	4	4
FILIERE CULTURELLE :			
Bibliothécaire	1	1	1
Attaché de Conservation du Patrimoine	1	1	0
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	2	2	2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	4	4	4
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3	3	3
Adjoint du Patrimoine	3	3	3
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Arts Plastiques)	1	1	1
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	3	3	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Arts Plastiques)	1	1	1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 11 du 29 Juin 2022		
FILIERE POLICE MUNICIPALE :			
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	14	14	9
FILIERE ANIMATION :			
Animateur Principal de 1ère Classe	1	1	1
Animateur Principal de 2ème Classe	3	3	3
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	5	5	5
Adjoint d'Animation	12	12	6
TOTAUX	305	307	256

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARRÊTE le tableau des effectifs permanents à temps complet *(création de 4 postes d'Adjoints Administratifs et suppression d'un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure non pourvu et d'un poste de Puéricultrice de Classe Normale non pourvu).*

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 9/2 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération, relative au tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération n° 12 du 29 Juin 2022, nécessitant une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Le tableau des effectifs permanents à Temps Complet est donc arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 12 du 29 Juin 2022		
FILIERE ADMINISTRATIVE :			
Adjoint Administratif 20h/semaine	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE :			
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe 30h/semaine	4	4	3
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe 25h/semaine	3	3	3
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe 20h/semaine	2	2	2
Adjoint Technique 30 h/semaine	7	7	5
Adjoint Technique 25 h/semaine	8	8	3
Adjoint Technique 20 h/semaine	6	6	2
Adjoint Technique 17 h 30/semaine	1	1	0

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 12 du 29 Juin 2022		
FILIERE CULTURELLE :			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe 5h/semaine	1	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe 4h/semaine	1	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1	1	1
Assitant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère classe (Musique Percussion) 17h/semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère classe (Musique-Piano) 15h/semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère classe (Musique-Contrebasse) 10h /semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère classe (Musique-Contrebasse) 7h/semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Trombone) 4h/Semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Art Dramatique) 13h/Semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique-Guitare Classique) 5 h/semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Violon) 12h/semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Chant actuel) 4 h/Semaine	1	1	1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 12 du 29 Juin 2022		
FILIERE CULTURELLE (suite) :			
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Modèle Vivant) 5h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Peinture) 5h30/Semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Infographie) 3h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Sculpture-graphisme) 13h30/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Trompette) 2h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Tuba) 2h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Flûte) 3h/semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Saxophone) 2h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Basson) 2h/semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Batterie) 12h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Basse électrique) 3h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Guitare électrique) 8h/semaine	0	1	0

INTITULES DES GRADES	EFFECTIF OUVERT	NOUVEAU EFFECTIF OUVERT	POSTES POURVUS
	Délibération : n° 12 du 29 Juin 2022		
FILIERE CULTURELLE (suite) :			
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Harpe) 3h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Formation musicale) 10h/semaine	1	0	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Formation musicale) 12h/semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Violon) 8h/semaine	1	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Piano) 7h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Piano) 5h/semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Synthétiseur) 12h/semaine	0	1	1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (chant actuel) 7h/semaine	0	1	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Violon – Alto) 4h/semaine	1	0	0
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème classe (Cor) 2h/semaine	1	0	0
TOTAUX	47	64	43

Monsieur FEDDAL demande la parole : Il souhaite avoir les documents relatifs aux variations des effectifs pour les postes réellement occupés année par année depuis le début du Mandat, ainsi que le nombre de départs et d'arrêts-maladies par année, avec notamment une répartition des arrêts longue durée/ courte durée, par service et dans le respect du secret médical et des règles du RGPD.

Madame le Maire répond : Les documents qui existent seront transmis à Monsieur FEDDAL.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet *(création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 12 heures hebdomadaires (discipline violon), d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 12 heures hebdomadaires (discipline formation musicale) et suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 4 heures hebdomadaires (discipline violon) et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 10 heures hebdomadaires (discipline formation musicale) et un poste à raison de 2 heures hebdomadaires (discipline cor).*

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 10 : FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DE DENAIN :

- **Lot 1 : Produit et Matériels d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux.**
- **Lot 2 : Vaisselle pour restauration collective et festivités.**
- **Lot 3 : Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités.**

Monsieur BIREMBAULT présente la délibération n°10 relative au marché de fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien.

Ce marché est arrivé à échéance en aout 2022, et dans le respect de la réglementation de la commande publique un nouveau marché a été lancé avec un allotissement :

Lot 1 – Produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les Bâtiments communaux :
- Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 120 000,00 € HT

Lot 2 - Vaisselles pour restauration collective et festivités :
- Montant minimum annuel : 4 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT

Lot 3 – Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités :
- Montant minimum annuel : 1 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 8 000,00 € HT Un avis d'appel publique a été envoyé le 02 juin.

La commission d'appel d'offre a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : Par la Société PLG SAS.
- Lot 2 : Par la Société HENRI JULIEN.
- Lot 3 : Par la Société TOUSSAINT 59.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagement présentés :

- pour le Lot 1 - Produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour les bâtiments communaux par la Société PLG SAS basée PLG CRT3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN.

- pour le Lot 2 - Vaisselles pour restauration collective et festivités par la Société HENRI JULIEN basée Avenue du Président Kennedy – BP 50028 – 62401 BETHUNE CEDEX.

- pour le Lot 3 - Serviettes et nappes en papier pour restauration collective et festivités par la Société TOUSSAINT 59 SAS basée 401 Avenue Jean Jacques Segard – 59554 TILLOY LEZ CAMBRAI.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d'engagements.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats qui en découleront ainsi que les modifications éventuelles dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N° 11 : MARCHE DE TRAVAUX N° 2021/44. AMENAGEMENT DU STADE BAYARD ET DE SES ABORDS. Modification de Marché n° 2.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°11 relative à la modification du marché d'aménagement du Stade Bayard.

Cette modification concerne les travaux supplémentaires relatifs :

- Á la démolition de la tribune. Ces travaux représentent une plus-value de 5 767,38 € HT.

- Á l'arrêt de chantier nécessaire à la démolition des tribunes. Ces travaux représentent une plus-value de 24 709,89 € HT.

- Aux travaux de modification du merlon de confinement des terres. Ces travaux représentent une plus-value de 7 474,30 € HT.

- Aux aléas lors de la pose des clôtures. Ces travaux représentent une plus-value de 15 766 € HT.

- Á l'ajout d'une tranchée drainant supplémentaire le long de la piste d'athlétisme pour une plus-value de 6 930 € HT.

Le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 60 647,57 € HT, soit 72 777,08 € TTC. Le total des modifications de marché n° 1 et 2 s'élève à 103 106,62 € HT, soit 123 727,94 €, ce qui équivaut à 11,53 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 2 *(montant de*

l'ensemble des modifications : 60 647,57 € HT soit 72 777,08 € TTC) relative à des prestations supplémentaires *(travaux supplémentaires engendrés par la démolition des tribunes, travaux supplémentaires liés à l'arrêt de chantier nécessaire à la démolition des tribunes, travaux de modification du merlon de confinement des terres, travaux supplémentaires suite à des aléas lors de la pose des clôtures, ajout d'une tranchée drainante supplémentaire le long de la piste d'athlétisme)* et tout autre document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 12 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 1.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°12 relative à la modification du marché de maitrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU.

Suite à la délibération n° 8 du Conseil du 24 février 2022, le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour cette requalification a été attribué aux groupement HYL HANNETEL &YVER (mandataire).

La conduite de la mission de maîtrise d'œuvre appelle deux modifications de marché.

1- Augmentation du nombre de points de comptage de l'étude de circulation.
2- L'évolution de la personnalité juridique du cocontractant VILLE OUVERTE.

En effet, le 13 juillet 2022 une opération de fusion est intervenue entre la société VO HOLDING (absorbante) et les sociétés VILLE OUVERTE et PRO DEVELOPPEMENT (absorbées).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer les modifications de marché n° 1 et 2 pour le *marché n° 2022/22 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU*, et tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION OU DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE OU TRAVAUX CONCERNANT LE CALVAIRE ET SES 3 STATUES A L'EGLISE SAINT-MARTIN.

Madame RYSPERT présente la délibération n°13 relative à la demande de délibération de travaux sur un monument historique et de demande de subvention.

Depuis 2014, la Ville de Denain a engagé un programme global de rénovation de l'Eglise Saint-Martin, propriété communale. Ce bâtiment n'est pas classé au titre des monuments historiques, mais entre dans le cadre du périmètre de protection du Théâtre.

Durant ces différents travaux, il a été découvert que le chœur de l'Église avait été décoré de peintures murales actuellement recouvertes, et réalisées par le peintre Emile Flamant.

Ces fresques murales ayant un intérêt patrimonial, la ville a donc intégré dans le programme de rénovation de l'église, les travaux de restauration pour leur mise au jour. Pour cela, une procédure d'achat public va être lancée.

Le coût de cette opération est estimé à 18 938.40€ TTC et correspond au plan de financement prévisionnel.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire rappelle qu'il a environ 5 millions d'euros de travaux sur l'Église Saint Martin, et qu'à ce titre la ville de Denain prend toute sa part dans la préservation du patrimoine. Madame le Maire ajoute que concernant le Sacré Cœur celui-ci est devenu propriété de la Ville depuis 2019, et qu'il a été désacralisé. Le 18 avril 2011 l'archevêché de Cambrai a saisi par courrier, le Maire de l'époque, pour l'informer que l'Église du Sacré Cœur était en mauvais état et commencé à devenir dangereuse. Dans ce courrier, l'Archevêché faisait état, après l'étude et consultation de la population du choix retenu, soit la démolition de l'Église, tout en évoquant des préconisations, qui plusieurs années après ont été reprises par la ville après lancement d'une nouvelle étude sur le cas de l'Église du Sacré Cœur. Sa démolition avait donc été validée en amont par l'archevêché, qui avait conscience de l'impossibilité sur le plan financier de procéder à la restauration de l'Église.

Monsieur FEDDAL demande la parole : Dans le respect du principe du contradictoire, Monsieur FEDDAL demande à Madame le Maire de lire les conclusions des 2 architectes du patrimoine qui ont été sollicités concernant la conservation ou non de l'Église du Sacré Cœur.

Madame le Maire répond : Madame le Maire précise que les conclusions ne concernent pas la réhabilitation de l'Édifice, mais la stabilisation de celui-ci. Le montant pour la stabilisation est de 5 millions d'euros. Sur la conservation du clocher à l'arrière de l'édifice, le montant est de 1 million d'euros, et pour la démolition totale le montant est de 400 000 euros.

Madame DANDOIS demande la parole : Madame DANDOIS, indique adhérer à la procédure en cours pour la conservation du CALVAIRE et des trois statues. Mais signale l'état d'abandon général de la fontaine Sainte Remfroye où des ordures y sont abandonnés et où des manifestations d'incivilité sont effectuées.
Sur l'état de l'orgue évoqué en 2019, elle demande les devis qui devaient être effectués à

l'époque. Quant à l'achat d'un orgue d'occasion, elle constate le désengagement de la Ville à ce sujet. Elle interpelle également sur l'École de musique peu entretenue et la Fosse Mathilde qui est à l'abandon selon elle.

Madame le Maire répond : Il ne s'agit pas de quelques embellissements, mais d'un réel coût pour la Commune, c'est une AP-CP. Concernant les peintures Madame le Maire indique que le problème d'humidité a été traité. Concernant l'orgue, elle donne la parole à Monsieur CHERRIER pour plus de précisions.

Monsieur CHERRIER apporte des précisions : Monsieur l'adjoint précise que l'orgue a été expertisé et était attesté que celui-ci était fragile et qu'il avait déjà eu des réparations à plusieurs reprises. Il fallait donc soit :

- Effectuer une rénovation, mais il y avait un risque de panne élevé.
- Renoncer au mécanisme d'origine, mais cela représentait un coup conséquent entre 300 000 et 400 000 euros.

Un projet de rachat était prévu en Allemagne suite à désacralisation de plusieurs édifices, mais cela n'a pas pu être finalisé dû à un souci d'échange avec le pays.
Un second projet de rénovation était prévu avec le Canada, mais avec la COVID -19 le projet n'a pas été poursuivi. L'achat d'un orgue de même dimension représenterait un coût conséquent d'une valeur minimum de 100 000 euros.

Madame le maire reprend la parole : Madame le Maire indique que rien n'est abandonné et que l'action se poursuit. En ce qui concerne l'orgue, des solutions peuvent être trouvées, mais elles doivent être adaptées en fonction du coût que cela représente.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Monsieur TONNEAU précise que les équipes paroissiales disposent actuellement d'un orgue électrique à titre de remplacement, il indique qu'il serait intéressant de procéder à l'avenir à l'achat d'un autre orgue électrique afin de baisser les coûts.

Madame le Maire répond : Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'urgence concernant la problématique de l'orgue et préconise de se concentrer sur les travaux de l'Église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux :	15 782.00 €	DRAC *(Etat)* 40 %:	6 312.80 €
		Département 30 % :	4 734.60 €
		FCTVA *(16,404 % du TTC hors foncier)* :	3 106,65 €
		Autofinancement communal :	4 784,35 €
SOUS-TOTAL DES DÉPENSES HT	15 782.00 €		
T.V.A. 20 %	3 156.40 €		
TOTAL DES DÉPENSES TTC	18 938.40 €	TOTAL DES RECETTES TTC	18 938.40 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le dossier de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC pour un montant de **6312.80 €** *(40 % du montant prévisionnel HT)* et auprès du Département pour un montant de **4 734.60 €** *(30 % du montant prévisionnel HT)* conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

DÉLIBERATION N° 14 : PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un garage à Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed – rue Joseph Duysburgh *(AL2237)*.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°4 relative à la cession d'un garage à Monsieur et Madame AJABBOUNE, rue Joseph Duysburgh, à DENAIN, cadastré section AL n° 2237.

Cet immeuble fait partie d'un ensemble immobilier acquis en 2018 dans le cadre d'une réflexion engagée sur de nouveaux périmètres d'intervention de rénovation urbaine en lien avec le NPNRU porté par la CAPH.
Le périmètre définitif de l'îlot Mascaux inclut uniquement les deux maisons de l'ensemble immobilier acquis.
Un accord sur le prix est intervenu avec eux pour un garage libre d'occupation et de tout encombrant au prix de 4.000€ net vendeur.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART demande s'il y a un squat connu à cet endroit et souhaite connaître le montant auquel celui-ci a été acheté par la Mairie.

Madame le Maire répond : Il n'y a pas de squat connu, si des gens occupent les lieux, ils y sont de manière illégale. Concernant le prix d'achat, celui-ci est difficile à déterminer, car le garage a été acheté dans le cadre d'un ensemble immobilier comprenant d'autres lots de l'îlot Mascaux.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame AJABBOUNE Mohamed du garage libre d'occupation sis 71 rue Joseph Duysburgh à DENAIN, cadastré section AL n° 2237 pour une surface de 17 m² au prix de 4.000€ net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 : PROPRIETE COMMUNALE. Echange sans soulte de terrains non bâtis avec Monsieur et Madame CHIBANE – Rue du Moulin.

Monsieur CRASNAULT *présente la délibération n°15 relative à l'échange sans soulte de terrains non bâtis avec Monsieur et Madame CHIBANE.*

Il a été constaté qu'une partie du jardin de Monsieur et Madame CHIBANE demeurant au 14 rue du Moulin cadastrée section BH n° 729 empiète sur une partie de la parcelle communale située au 20 rue du Moulin cadastrée section BH n° 1214.

Par ailleurs, une partie du parking public situé sur le côté de la Mairie depuis plus de trente ans cadastré section BH n° 1087 empiète sur la parcelle cadastrée section BH n° 729 propriété de Monsieur et Madame CHIBANE.
Un géomètre-expert a établi un plan de division afin de permettre cette régularisation.
La ville souhaite procéder à un échange sans soulte d'une partie de la parcelle
Communale cadastrée section BH n° 1214 d'une superficie de 40 m2 contre le terrain situé à l'arrière du jardin de Monsieur et Madame CHIBANE cadastrée section BH n° 729 pour une superficie globale de 41 m2 sur la base d'une valeur d'1€ par terrain.

Le service des Domaines a été consulté le 17 Février 2021.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BH n° 1214 d'une superficie de 40 m² contre le terrain situé à l'arrière du jardin de Monsieur et Madame CHIBANE cadastrée section BH n° 729 pour une superficie globale de 41 m² sur la base d'une valeur d'1€ par terrain.

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : RENOVATION URBAINE – QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. DENOMINATION DE VOIRIE. Voie située entre les rues Guy NATUREL et de l'Abbé BOURGEOIS *(Quartier du Faubourg Duchâteau).*

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°16 relative à la dénomination de la voie située entre les rues Guy Naturel et de l'Abbé Bourgeois, au quartier du Faubourg Duchâteau.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Faubourg Duchâteau, il a été accordé au promoteur DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, un permis de construire de 12 maisons individuelles dont 8 seront desservies par une voie non dénommée. La question a été posée à la commission, celle –ci a proposé le nom « rue de la ferme Roland » car elle se situe à proximité de la ferme THONVILLE.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique que ce nom est chargé de signification pour les habitants du Faubourg.

Monsieur FEDDAL demande la parole : Il demande combien de personnes habitent le Faubourg. Il propose que la rénovation se fasse en concertation avec les habitants du Faubourg, car il s'agit des premiers concernés.

Monsieur HOCHART demande la parole : Il indique que d'autres noms peuvent susciter plus d'intérêt et demande à ce que pour les prochaines dénominations, l'opposition soit informée dans un délai de 5 jours avant la date de la Commission afin de pouvoir soumettre d'autres noms.

Madame Le Maire répond : Elle indique que Monsieur HOCHART est membre de la commission et qu'il pouvait être représenté par son suppléant lors de la précédente commission.

Monsieur CRASNAULT demande la parole : Il indique que le représentant de Monsieur HOCHART était Monsieur BRAILLY mais que celui-ci était absent et non-excusé.

Madame le maire reprend la parole : Madame le Maire prend note de la remarque de Monsieur HOCHART.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉNOMME** cette voie : **rue de la Ferme Rolland.**

- **APPROUVE** ladite dénomination.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cet adressage.

***Se sont abstenus* : MM. FEDDAL, DANDOIS.**

DELIBERATION N° 17 : AFFAIRES IMMOBILIERES. Valeur locative d'immeubles bâtis communaux à usage autres que de bureaux.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°17 relative à la fixation de la valeur locative d'immeubles bâtis communaux à usage autres que de bureaux.

Il indique qu'en délibération du 19 octobre 2017 sur la valeur locative des immeubles bâtis communaux mis à disposition ou loués à l'exception de ceux à usage d'habitation et des locations de salle, il n'a pas été fait référence des immeubles type hangar à destination d'activité économique.
Il est ainsi proposé que la valeur locative des immeubles bâtis communaux à usage autre que de bureau soit déterminée selon les modalités suivantes : 39.60 € Hors Taxe / m2 / an. Ce prix a été fixé en référence aux ateliers loués par la Ruche qui sont au tarif de 56.62 € / m2 HT / an, avec une réfaction de 30% posée au regard de la qualité du bien loué. En effet, les immeubles de type hangar propriété de la ville ne sont ni isolés ni chauffés.
Les fluides restent à la charge du preneur qui fera son affaire personnelle de l'ouverture des compteurs.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique qu'il y a un preneur pour le hangar et demande à Monsieur CRASNAULT d'apporter plus d'informations.

Monsieur CRASNAULT prend la parole : Il indique qu'il s'agit d'un preneur qui répare des bateaux de plaisance et qui souhaite s'installer à cet endroit.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la valeur locative des immeubles bâtis communaux à usage autre que de bureau à 39.60 € Hors Taxe / m² / an.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°18 relative au dispositif d'aide à l'accession sur l'immobilier neuf.

Quatre dossiers peuvent être soumis pour proposition de décision d'attribution de cette subvention. Il concerne le Gerberas en lot libre, 3, au prix de 5 000 euros et 1 lot à 4 000 euros.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux accédants suivant :

  - 1 : Monsieur PORCEDDU ***(5 000 €)***.
  - 2 : Monsieur ZEBIDOUR – Madame VAIANI ***(5 000 €)***.
  - 3 : Madame SCHALKENS ***(4 000 €)***.
  - 4 : Monsieur HOCHEDE ***(5 000 €)***.

- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.

- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 19 : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain *(OPAH-RU) « Nouveau Denain »*. Aides municipales à l'amélioration des ménages du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

Monsieur AMOURI présente la délibération n°19 relative aux décisions d'attribution de subvention. Deux nouveaux dossiers remplissent les conditions précitées :

Le premier sollicite une aide sur une installation en centre-ville. L'application du taux de 20 % du taux de montant subventionnable amène à proposer une subvention de 4.000 € HT, compte tenu du plafond de travaux subventionnables de 20.000€ HT atteint sur ce dossier.

Le second dossier concerne une demande d'aide au ravalement de façade. Le projet est situé au 102 et 102 bis rue Lazare Bernard.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise qu'il est important de pouvoir relayer l'information, les aides pour les projets de réhabilitation constituent un sacré coup de pouce, et permettent de mobiliser des fonds très important.

Monsieur AMOURI demande la parole : Il précise que ces aides permettent également une réhabilitation thermique des logements, et la ville de Denain est heureuse de participer à ce changement.

Monsieur HOCHART demande la parole : Monsieur HOCHART a été interpellé par un couple souhaitant réaliser un ravalement de façade dans le cadre du plan sobriété énergétique, rue Jules Mousseron, qui s'est vue refusé par le service urbanisme pour des motifs esthétiques. Cependant un de leurs voisins avait, lui, eu l'opportunité de rénover son logement par l'extérieur. L'habitant du logement s'estime pénalisé. Monsieur HOCHART demande la possibilité de revoir la décision prise par le service urbanisme.

Madame le Maire répond : Madame le Maire précise que le couple concerné a respecté les règles et la demande a été rejetée. Les personnes ayant pu ravaler leurs façades par l'extérieur n'ont effectué aucune déclaration auprès de la Mairie. La révision de décision n'est pas possible,

le projet qu'ils proposent « gommerait » totalement la qualité architecturale de la maison, ce qui n'est pas permis dans le PLUI. Les personnes doivent donc réfléchir à un autre mode d'isolation et par lequel des aides pourraient leurs être octroyées.
Madame le Maire ajoute que, cela pose la question de la police de l'urbanisme, car beaucoup de travaux sont effectués sans déclaration ou autorisation. Cela devrait être constaté dans un premier temps, verbalisé ensuite et enfin démonté. Il faut inciter les habitants à garder le cachet de cette belle façade, elle ne peut donc être bardée

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** la subvention de **4 000 €** à Monsieur et Madame MARTEEL pour les travaux au 139 rue Charles Fourier.

- **ATTRIBUE** la subvention de **2 646 €** à Monsieur LEMAITRE et Madame FRANCOIS pour le ravalement de façade au 102 et 102 bis rue Lazare Bernard.

- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.

- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **VERSE** ces subventions à l'achèvement des travaux.

DELIBERATION N° 20 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES. Décision d'attribution.

Monsieur ANDRZEJCZAK présente la délibération n°19 relative à attributions des aides dans l'achat d'une trottinette ou d'un vélo électrique.

Le Conseil municipal a voté le 10 décembre 2021, la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos et de trottinettes.
Il s'agit donc d'attribuer des aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise le montant des aides déjà octroyé :

- Pour l'agglomération et de 8 950 euros
- Pour la Ville le montant est de 4 452 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de regarder la liste et de vérifier qu'il n'y a pas de membre de leur famille ou connaissance, si tel est le cas, Madame le Maire demande à ce que ces conseillers ne prennent pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il souhaite connaître le devenir des batteries dont

plusieurs d'entre elles contiennent du plomb et peuvent causer à ce titre des dégâts à la faune et à la flore. Il demande si une collecte et un recyclage des batteries est prévu.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique qu'actuellement rien n'est prévue par la Ville, cependant, le traitement des déchets par le SIAVED prévoit le traitement de ces genres de déchets.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide Ville de DENAIN
DELFORGE Marie-Chantal	vélo électrique	649,00 €	300,00 €	150,00 €
BACQUIAS Béatrice	trottinette électrique	349,00 €	150,00 €	75,00 €
BLAS Marie-Hélène	vélo électrique	499,99 €	250,00 €	125,00 €
CARDON Stève	vélo classique	735,00 €	150,00 €	75,00 €
BENBEKHTI Moktar	trottinette électrique	346,96 €	165,00 €	75,00 €
EL MABROUKI Moulay	trottinette électrique	279,90 €	139,95 €	69,97 €
TAMSOULTE Rachid	trottinette électrique	329,96 €	150,00 €	75,00 €
JASNOWSKI Magalie	vélo classique	299,99 €	150,00 €	75,00 €
GRUDZIEN Pascal	trottinette électrique	509,00 €	150,00 €	75,00 €
ZEGAGH Gdeya	vélo électrique	649,00 €	300,00 €	150,00 €
EL MODEL Fatima	vélo classique	289,00 €	144,50 €	72,25 €
YAMANI Sarah	trottinette électrique	329,00 €	150,00 €	75,00 €
AUDIN Camille	vélo électrique	499,99 €	280,00 €	125,00 €
DERVAUX Katia	trottinette électrique	219,99 €	110,00 €	55,00 €
GLAUDEL Lucie	trottinette électrique	229,90 €	114,95 €	57,47 €
MIROUX Tom	vélo électrique	899,99 €	300,00 €	150,00 €
MU Frédéric	trottinette électrique	499,00 €	150,00 €	75,00 €
GRASSART Martine	trottinette électrique	449,00 €	150,00 €	75,00 €
RUQUART Bernadette	vélo électrique	899,99 €	300,00 €	150,00 €
COLLETTE Ludovic	trottinette électrique	455,00 €	150,00 €	75,00 €
LEFEBVRE Jessica	vélo électrique	549,00 €	274,50 €	137,25 €

DERGHAL Rabia	trottinette électrique	519,00 €	150,00 €	75,00 €
TERROUCHE Jennifer	Trottinette électrique	319,00 €	150,00 €	75,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **VERSE** chacune de ces subventions.

Il est précisé que MM. AUDIN, DERGHAL (pouvoir à Monsieur CRASNAULT) intéressés par la délibération n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 21 : TARIFICATION DES POTS DE MIEL RECOLTES AU SEIN DES MUNICIPALES

Madame LEMOINE présente la délibération n°21 relative à la tarification des pots de miel récoltés au sein des ruches municipales.

Six ruches ont été implantées sur la commune. Celles-ci sont actuellement au Centre Technique Municipal. Chaque année, une récolte de miel a lieu courant de l'été. En 2022, la Ville a récupéré 600 pots de miel.
Afin que la Ville puisse occasionnellement revendre ces pots, il est proposé de tarifer celui-ci au prix de 5 €. Les recettes seront perçues par la régie n° 25 du service Fêtes et Cérémonies.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise que l'ensemble des recettes seront reversées au profit du Téléthon.

Monsieur FEDDAL demande la parole : Monsieur FEDDAL souhaite que la ville offre à la population les pots de miel en conditionnant le miel dans des pots plus petits. Il souligne qu'en terme de police de santé publique cela est très intéressant.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique que le conditionnement est réalisé par le producteur lui-même qui s'occupe de la gestion du miel. Il n'y a donc pas de possibilité de faire de plus petit pots. Les 600 pots ne pourront pas être offert à toute la population, dans un soucis d'égalité de traitement des usagers. Toutefois, il a été décidé de mettre les recettes au profit du Téléthon.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la tarification du pot de miel des ruches municipales à **5 €.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la vente des pots de miel.

DELIBERATION N° 22 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET BALCONS FLEURIS. Participation financière de la Ville aux lauréats 2022.

Madame Lemoine présente la délibération n°22 relative à la participation financière de la Ville aux lauréats 2022 des maisons fleuris et balcons fleuris.

Ce concours a pour objet d'encourager les Denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la Ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury (composé de deux élus, de quatre techniciens et d'une personne extérieure), réuni le 7 juillet 2022, propose les lauréats.

Il est proposé que ce concours soit doté de prix en bons d'achat à dépenser chez les commerçants Denaisiens attribués aux participants qui se sont particulièrement distingués.
La liste des lauréats est indiquée ci-dessous.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6714-823 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** que ce concours soit doté de prix en bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens et **ATTRIBUE** aux participants qui se sont particulièrement distingués :

  - 1er prix.....150,00 Euros *(cinq personnes)*
  - 2ème prix.....100,00 Euros *(quatre personnes)*
  - 3ème prix.....60,00 Euros *(quatre personnes)*
  - 4ème prix.....50,00 Euros *(sept personnes)*
  - 5ème prix.....30,00 Euros *(cinq personnes)*
  - Prix d'encouragement.....15,00 Euros *(sept personnes)*
  - Prix exceptionnel.....200,00 Euros *(une personne)*

DELIBERATION N° 23 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES DECORES

Madame Dupont présente la délibération n°23 relative à l'organisation du concours des maisons et commerces décorés.

En 2020, dans le cadre des festivités de fin d'année, et afin de faire participer les habitants, la Ville avait organisé un concours de maisons et de commerces décorés. Ce dispositif s'est vu reconduit et étendu.

Pour 2022, le concours comportera différentes catégories :

1- Maisons avec façade,
2- Maisons avec jardin ou cour,
3- Appartements,
4- Commerces
5- Écoles élémentaires.

Un jury, évaluera chaque candidat afin d'attribuer des récompenses. Les membres du jury seront composés de huit élus municipaux membres de la commission « Vie culturelle, patrimoine, événementiel », et des lauréats des éditions précédentes, d'un représentant par

centre socioculturel Denaisien.

Des prix seront alloués et classés de la manière suivante :

- 1er prix ..... 150,00€
- 2ème prix..... 100,00€
- 3ème prix..... 60,00€
- Prix d'encouragement..... 15,00€

Un prix exceptionnel d'une valeur de 300.00€, pourra être décerné, à l'habitation classée « Hors catégorie ».

Monsieur HOCHART demande la parole : Il indique que dans le cadre du plan sobriété énergétique, il demande à ce que des prix soient décernés aux habitants qui décoreraient leur habitation sans utiliser des décorations qui consommeraient de l'énergie.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire affirme que c'est ce qui est proposé dans la délibération, en effet, ce n'est plus « maisons illuminées » mais il s'agit de « maisons décorées. » Suite au vote de la délibération, la nuance entre les deux notions sera clairement expliquée dans la note qui sera donnée aux participants.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** que ce concours soit doté de prix *(bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens)* **et ATTRIBUE** aux participants qui se seront particulièrement distingués *(10 par catégories)* :

  - 1er prix ..... 150,00 €
  - 2ème prix..... 100,00 €
  - 3ème prix..... 60,00 €
  - Prix d'encouragement..... 15,00 €

Un prix exceptionnel d'une valeur de 300,00 €, pourra être décerné, à l'habitation classée *« Hors catégorie »*.

- et des lots de consolation au reste des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 06.

Le Secrétaire de Séance,

Y. FEDDAL.

Madame le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.